

Délibération n°2025/36

**Extrait des délibérations du
Conseil Municipal du 14 Octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le sept octobre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire.

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - ZOCCALI Claudine - BOITIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - BAJEART Christine - URBANIAK Philippe - MOREAU Dominique - LASSELIN Marie-Jeanne - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - APRILE Corinne - DEPRET Annabelle - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Excusés ayant donné procuration :

DUDKOWIAK Claudine	à	LASSELIN Marie-Jeanne
LECOMTE Hugues	à	SCHERER Murielle
BASSEZ Michel	à	PASEK Florent

Excusée : AUCLAIR Stéphanie

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 23

Votants : 26

OBJET DE LA DELIBERATION : Terrain communal rue Hilaire MOREAU - Abrogation de la délibération du 19 Décembre 2024

Résultats des votes :

Contre : 4 APRILE Corinne - DEPRET Annabelle - PASEK Florent (+procuration BASSEZ Michel)

Pour : 22

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024/44 prise en séance du 19 décembre 2024 relative au devenir du projet d'aménagement de la zone de l'Ancien stade de football A. JACQUET - rue Hilaire MOREAU. Le Conseil Municipal avait décidé de ne pas maintenir ledit projet avec la société PIRAINO au vu d'un nombre augmenté de lots à caractère social passant de 12 à 24.

Considérant que cette délibération a été suspendue par le Tribunal Administratif,

Considérant que la société PIRAINO s'est engagée lors d'un entretien en date du 24 juillet 2025 à déposer un nouveau permis de construire modificatif reprenant le projet original, à réaliser au plus rapidement les travaux modificatifs obtenus, à signer l'acte authentique portant transfert de propriété et de réitérer la promesse unilatérale de vente.

En raison des motifs évoqués ci-dessus, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'abrogation de la délibération n°2024/44 du 19 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'abroger la délibération n°2024/44 du 19 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Paul COMYN

